



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

**ARRÊTÉ N°DDT/SEER/EMN/20-375 RELATIF AU BARÈME DÉPARTEMENTAL
D'INDEMNISATION POUR LA REMISE EN ETAT DE PRAIRIES, DE RESSEMIS DES
PRINCIPALES CULTURES POUR L'ANNÉE 2020**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.426-1 à L.426-6 et R.426-1 à R.426-18,
Vu le relevé de décisions de la réunion de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en date du 28 janvier 2020 ;
Vu le relevé de décisions de la réunion de la Commission Départementale d'indemnisation des dégâts de gibier en date du 18 février 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-07-18-006 du 18 juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

A R R Ê T É :

Article 1 : Le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier pour la remise en état des prairies est fixé pour l'année 2020 comme suit :

Remise en état des prairies	Prix à l'hectare ou à l'heure
Manuelle	19,50 € / heure
Herse (2 passages croisés)	78,50 € / ha
Herse à prairie, étaupinoir	60,00 € / ha
Herse rotative ou alternative (seule)	79,30 € / ha
Herse rotative ou alternative + semoir	113,80 € / ha
Broyeur à marteau axe horizontal	83,70 € / ha
Rouleau	32,60 € / ha
Charrue	118,10 € / ha
Rotavator/Déchaumeur	83,70 € / ha
Semoir	60,00 € / ha
Traitement	44,20 € / ha
Semence	152,80€/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils ; dans ce cas, le prix global de la remise en état s'obtient en additionnant le prix unitaire de chacun des outils utilisés.

Article 2 : Le barème départemental d'indemnisation pour les frais de ressemis des principales cultures est fixé pour l'année 2020 comme suit :

Ressemis des principales cultures	Prix à l'hectare
Herse rotative ou alternative + semoir	113,80 €
Semoir	60,00 €
Semoir à semis direct	68,60 €
Traitement	44,20 €
Semence certifiée de céréales	113,90 €
Semence certifiée de maïs	192,00 €
Semence certifiée de pois	215,60 €
Semence certifiée de colza	104,20 €

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 21 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur départemental des Territoires,
le directeur adjoint

Michel ZAKARI